

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

REÇU LE  
07 AOUT 2018  
MAIRIE DE  
MAROLLES EN BRIE (94440)

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CRÉTEIL

Le procureur de la République

La procureure de la République  
TGI de CRETEIL

à

Madame le maire  
Mairie de MAROLLES EN BRIE  
Place Charles de Gaulle  
94440 MAROLLES EN BRIE

*A l'attention  
M. le Maire  
delib. 2018  
juin*

Créteil, le 3 août 2018

Objet : Convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre  
v/réf. : 18JT062  
n/réf. : LB/EA-03082018-002  
affaire suivie par : mme Sylvie ROUBERTOU

Madame le Maire,

Vous trouverez en retour, l'exemplaire signé de la convention en objet.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma sincère considération.

La procureure de la République

*Laure BECCUAU*  
Laure BECCUAU

p.j. 1

## **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL A L'ORDRE**

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5-06/02/2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure qui dispose que : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans des conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Entre**

**Le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Créteil**, représenté par Madame la Procureure de la République Laure BECCUAU,

**Et**

**La Commune de Marolles en Brie**, représentée par Madame le Maire Sylvie GERINTE,

### **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL A L'ORDRE**

#### **1.1 – Domaine d'application**

Le rappel à l'ordre est applicable aux faits commis par des auteurs mineurs et majeurs résidant sur le territoire de la commune de Marolles en Brie, reconnus par eux et susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Il est mis en œuvre dans les cas relevant du pouvoir de police du Maire sur les faits suivants ;

## **2.2 – Modalités**

Les auteurs présumés des faits sont convoqués à un entretien par un courrier officiel signé du Maire après consultation du Parquet (annexe 2 jointe à la présente convention).

Le rappel à l'ordre est uniquement verbal et ne donne pas lieu à la rédaction d'un procès-verbal ou à un compte-rendu. Toutefois, une trace écrite peut être conservée dans un registre.

Il doit être réalisé par le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales. Le Maire ou son représentant pourra être assisté de toute personne de son choix.

Si la personne mise en cause est mineure, le rappel à l'ordre doit être effectué, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

### **ARTICLE 3 – SUIVI DES RAPPELS A L'ORDRE**

Le Maire informera le Parquet de l'exécution du rappel à l'ordre (annexe 3 jointe à la présente convention).

Un état statistique annuel des rappels à l'ordre délivrés au cours de l'année écoulée sera adressé au Procureur de la République du Parquet de Créteil.

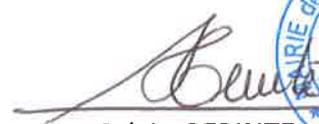
### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est reconductible par tacite reconduction et peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires un mois avant son échéance.

Fait en double exemplaire sur trois pages, à Créteil, le 5 juillet 2018

  
Procureure de la République

Laure BECCUAU  
Procureure de la République de Créteil.

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie.

